Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215601014-20251210-DEL2320251208-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURES

Projet Educatif de Territoire

2025/2028

DEL23_2025_12_08

En exercice : 20
Présents : 19
Votants : 20

Le huit décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : DUVAL Laurent, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, DUPUY Typhenn, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, GUÉGAN Christian, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, CHOINIERE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Absent excusé : EVANNO Eric.

Pouvoir : Eric EVANNO donne pouvoir à Christian GUÉGAN.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen.

Rapporteur : Madame Nadège MARETTE

➲ L'adjointe au Maire informe l'assemblée :

Le projet éducatif de Territoire (PEdT) vise à mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Il permet de formaliser une démarche visant à proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité pendant et après l'école, ceci dans le respect des compétences de chacun et en veillant à assurer la complémentarité des temps éducatifs.

Le plan mercredi actuel de la collectivité doit évoluer pour devenir un véritable PEdT. Il est détaillé dans un document validé par la Commission Enfance Jeunesse, par le Comité de pilotage du PEdT et les services partenaires que sont l'Inspection académique de l'Education nationale et la Caisse d'Allocation familiale du Morbihan.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215601014-20251210-DEL2320251208-DE

➲ L'adjointe au Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil municipal de valider la mise en œuvre du projet joint et sa communication aux partenaires.

➲ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
Vu le Code de l'éducation et notamment l'article R551-13 ;
Vu le Projet Educatif de Territoire 2025/2028 annexé ;
Vu l'avis de la commission Sport – Jeunesse – Vie associative en date du 20 novembre 2025 ;

➲ **APPROUVE** le Projet Educatif de Territoire 2025/2028.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

PJ : Projet Educatif de Territoire 2025/2028

Fait à Languidic, le 10 décembre 2025

Le Maire,

Laurent DUVAL

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)